

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-014-14229/23/BM

■ Attribution d'une aide financière aux sociétés Dunk Films, 13 Productions, Plus De Prod - Duno Films, Girelle Production, Special Touch Studios, Big Band Story, Siecle Productions, Itineraire Productions pour la production de courts métrages, longs métrages et séries audiovisuelles de fiction et d'animation - Approbation des conventions 60726

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans l'objectif de renforcer son rayonnement national et international et de construire de nouveaux piliers économiques, vecteurs d'innovation et créateurs d'emplois dans tous les domaines et de tous niveaux, la Métropole Aix-Marseille-Provence a fait de la filière d'excellence des « industries numériques et créatives », un des axes prioritaires de son nouvel agenda du développement économique métropolitain, approuvé en mars 2017 et réactualisé en juin 2022.

La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de participer à la structuration et à la consolidation de la filière cinéma, audiovisuel et multimédia est forte et durable. En effet, la Métropole accueille de plus en plus de productions nationales et internationales sur l'ensemble de son territoire. La diversité des paysages et décors naturels, urbains, industriels et maritimes, sites historiques ou contemporains, l'ensoleillement exceptionnel, la qualité des services publics d'accueil des tournages, la proximité des infrastructures de transport, font de la Métropole Aix-Marseille-Provence un territoire reconnu par les professionnels de la filière.

Elle bénéficie d'infrastructures de premier ordre comme le Pôle Média de la Belle de Mai - Marseille, dédié aux industries créatives, Provence Studios pour les tournages en studio et The Next Stage le studio de production virtuelle - Martigues ou prochainement la base logistique d'accueil des tournages - Marseille. Elle est également pourvue de TPE/PME spécialisées dans les métiers de l'image et du son (postproduction, postsynchronisation, motion capture, effets spéciaux - VFX, prises de vue aériennes), dans la location de matériel (image, son, lumière, machinerie, stations de montage, décors, mobiliers, accessoires, costumes), dans la prestation de services (catering, sécurité, transport, hébergement) et compte plusieurs studios d'animation. Les auteurs, les réalisateurs, les producteurs, les techniciens, les professionnels des métiers administratifs de la production, les professionnels de l'animation, les cascadeurs, les comédiens y sont de plus en plus nombreux.

Par délibération n°ECO 003-4137/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le principe d'une intervention Métropolitaine, complémentaire à celle de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en faveur des œuvres audiovisuelles et cinématographiques, par l'attribution de soutiens financiers aux sociétés de production audiovisuelle et cinématographique ayant choisi le territoire métropolitain comme lieu de tournage ou de fabrication et/ou de postproduction.

L'objectif recherché par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans la mise en place du soutien à la production audiovisuelle et cinématographique consiste notamment à contribuer :

- au soutien des œuvres de qualité, originales et innovantes ;
- à la structuration et au soutien d'une filière professionnelle solide et reconnue au niveau national et international ;
- au dynamisme et à l'attractivité du territoire en favorisant l'accueil et la localisation des tournages de courts métrages, longs métrages, séries et unitaires TV, documentaires ou la fabrication de films d'animation de tous formats, générateurs d'emploi, de retombées économiques, touristiques et d'image ;

- au développement de la diversité culturelle et à l'encouragement de toutes les initiatives des entreprises du secteur créatif ;
- à l'émergence de nouveaux talents.

Le soutien de la Métropole Aix-Marseille-Provence est conditionné à l'intervention préalable de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui est la collectivité chef de file. Cette possibilité de cumul est prévue par le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Il est précisé que l'aide accordée par la Métropole dans le cas présent, s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission européenne relatif aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020.

Les aides versées à des sociétés de production audiovisuelle et cinématographique constituent en effet des aides économiques au sens des dispositions de l'article L.1511-2 du CGCT.

Ainsi, chaque aide attribuée à une société de production doit donc faire l'objet d'une convention avec la société bénéficiaire définissant les conditions et modalités du versement de l'aide accordée par la Métropole Aix-Marseille-Provence et s'appuyer sur la délibération ECOR-001-13223/23/BM du 19 janvier 2023 du Bureau de la Métropole approuvant la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière d'aides économiques.

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite poursuivre et compléter l'action engagée dans ce domaine, en apportant aux sociétés de production audiovisuelle et cinématographique une aide financière.

Dans ce cadre, Il est proposé d'attribuer, en complément de l'aide obtenue de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à chacune des sociétés suivantes une aide financière d'un montant de :

- 7 000 euros (sept mille euros) pour la production du court métrage de fiction *SOF* de Fabien ARA produit par DUNK FILMS, dont le budget prévisionnel est de 72 692 euros et les retombées économiques attendues sont de 48 182 euros;
- 10 000 euros (dix mille euros) pour la production du court métrage de fiction *Essling* de François BIERRY produit par 13 PRODUCTIONS, dont le budget prévisionnel est de 160 013 euros et les retombées économiques attendues sont de 128 566 euros;
- 7 000 euros (sept mille euros) pour la production du court métrage de fiction *De la poudre noire dans les veines* de Joseph COUTURIER produit par PLUS DE PROD - DUNO FILMS, dont le budget prévisionnel est de 99 169 euros et les retombées économiques attendues sont de 46 171 euros;
- 10 000 euros (dix mille euros) pour la production du court métrage d'animation *Sulaimani* de Vinnie Ann BOSE produit par GIRELLE PRODUCTION, dont le budget prévisionnel est de 311 276 € et les retombées économiques attendues sont de 64 007 euros;
- 20 000 euros (vingt mille euros) pour la production du long métrage de fiction *Aïcha* de Mehdi BARSAOUI produit par 13 PRODUCTIONS, dont le budget prévisionnel est de 1 439 440 euros € et les retombées économiques attendues sont de 528 124 euros;
- 20 000 euros (vingt mille euros) pour la production du long métrage d'animation *Sidi Kaba et la porte du retour* de Rony HOTIN produit par SPECIAL TOUCH STUDIOS, dont le budget prévisionnel est de 7 211 995 euros et les retombées économiques attendues sont de 1 068 719 euros;
- 20 000 euros (vingt mille euros) pour la production de la série TV *Léo Mattei Brigade des mineurs* de Nathalie LECOUTRE et Hervé RENOH produit par BIG BAND STORY, dont le budget est de 7 579 183 euros et les retombées économiques sont de 3 002 177 euros;
- 20 000 euros (vingt mille euros) pour la production de la série TV *La peste* d'Antoine

GARCEAU produit par SIECLE PRODUCTIONS, dont le budget prévisionnel est de 6 649 499 euros et les retombées économiques attendues sont de 1 469 308 euros;

- 25 000 euros (vingt-cinq mille euros) pour la production de la série TV *Mercato (ex Classico)* de David HOURREGUE et Simon ASTIER produit par ITINERAIRE PRODUCTIONS, dont le budget prévisionnel est de 13 474 084 euros et les retombées économiques attendues sont de 6 033 221 euros.

Il est précisé qu'il convient de déroger à l'article 53 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 et modifié par délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du 20 octobre 2022 du Conseil de la Métropole, et d'attribuer cette aide après commencement d'exécution de l'opération subventionnée, la préparation ou le tournage/fabrication des films ayant commencé.

Par conséquent, il est également proposé d'approuver les conventions entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les sociétés DUNK FILMS, 13 PRODUCTIONS, PLUS DE PROD - DUNO FILMS, GIRELLE PRODUCTION, SPECIAL TOUCH STUDIOS, BIG BAND STORY, SIECLE PRODUCTIONS et ITINERAIRE PRODUCTIONS, relatives à l'octroi d'une aide financière.

Le montant des aides attribuées aux sociétés DUNK FILMS, 13 PRODUCTIONS, PLUS DE PROD - DUNO FILMS, GIRELLE PRODUCTION, SPECIAL TOUCH STUDIOS, BIG BAND STORY, SIECLE PRODUCTIONS et ITINERAIRE PRODUCTIONS sera imputé au Budget Principal Métropolitain 2023, en section d'Investissement : Opération budgétaire 2018610500.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- Le règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission européenne relatif aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du 20 octobre 2022 du Conseil de la Métropole approuvant le Règlement Budgétaire et Financier métropolitain modifié ;
- La délibération n° ECO 003-4137/18/CM du 28 juin 2018 du Conseil de la Métropole portant approbation du principe d'une intervention métropolitaine en matière de soutien aux œuvres audiovisuelles et cinématographiques ;
- La délibération n° ECO 012-5555/19/BM du Bureau de la Métropole en date du 28 mars 2019 portant approbation de la création et de l'affectation des opérations d'investissement « Fonds de soutien aux sociétés de production cinématographique » ;
- La délibération ECOR 006-9265/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant approbation de la révision et de l'affectation des opérations d'investissement « Fonds de soutien aux sociétés de production cinématographique » ;

- La délibération n° ATCS-001-10713/21/CM du Conseil de la Métropole du 19 novembre 2021, approuvant les premières orientations stratégiques pour le développement de la filière métropolitaine cinéma, audiovisuel et multimédia ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant approbation de l'Agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération N° 22-380 du 24 juin 2022 de la Commission Permanente du Conseil Régional portant approbation du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2028 - Une stratégie économique dédiée aux objectifs de la COP d'avance, le plan climat régional ;
- La délibération n° ECOR-001-20/10/2022-CM du 20 octobre 2022 du Conseil de la Métropole portant approbation du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2027 ;
- La délibération ECOR-001-13223/23/BM du 19 janvier 2023 du Bureau de la Métropole portant approbation d'une convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière d'aides économiques ;
- La délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional portant approbation de la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière d'aides économiques ;
- La délibération n° 22-50 du 25 février 2022 de la Commission Permanente du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur portant attribution d'une aide de 25 000 euros à la société DUNK FILMS pour la production du court métrage de fiction *SOF* ;
- La délibération n° 22-0655 du 21 octobre 2022 de la Commission Permanente du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur portant attribution d'une aide de 28 000 euros à la société 13 PRODUCTIONS pour la production du court métrage de fiction *Essling* ;
- La délibération n° 21-485 du 28 octobre 2021 de la Commission Permanente du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur portant attribution d'une aide de 30 000 euros à la société PLUS DE PROD - DUNO FILMS pour la production du court métrage de fiction *De la poudre noire dans les veines* ;
- La délibération n° 22-0655 du 21 octobre 2022 de la Commission Permanente du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur portant attribution d'une aide de 25 000 euros à la société GIRELLE PRODUCTION pour la production du court métrage d'animation *Sulaimani* ;
- La délibération n° 23-149 du 24 mars 2023 de la Commission Permanente du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur portant attribution d'une aide de 150 000 euros à la société 13 PRODUCTIONS pour la production d'un long métrage de fiction *Aïcha* ;
- La délibération n° 22-0655 du 21 octobre 2022 de la Commission Permanente du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur portant attribution d'une aide de 200 000 euros à la société SPECIAL TOUCH STUDIOS pour la production d'un long métrage d'animation *Sidi Kaba et la porte du retour* ;
- La délibération n° 23-149 du 24 mars 2023 de la Commission Permanente du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur portant attribution d'une aide de 10 000 euros à la société BIG BAND STORY pour la production d'une série TV *Léo Mattei brigade des mineurs* ;
- La délibération n° 23-149 du 24 mars 2023 de la Commission Permanente du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur portant attribution d'une aide de 100 000 euros à la société SIECLE PRODUCTIONS pour la production d'une série TV *La peste* ;
- La délibération n° 23-149 du 24 mars 2023 de la Commission Permanente du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur portant attribution d'une aide de 125 000 euros à la société ITINERAIRE PRODUCTIONS pour la production d'une série TV *Mercato (ex Classico)* ;
- Les demandes d'aide financière adressées à la Métropole par DUNK FILMS le 24 avril 2023, 13 PRODUCTIONS le 25 avril 2023, PLUS DE PROD - DUNO FILMS le 24 avril 2023, GIRELLE PRODUCTION le 24 avril 2023, SPECIAL TOUCH STUDIOS le 21 avril 2023, BIG BAND STORY le 26 avril 2023, SIECLE PRODUCTIONS le 28 avril 2023, ITINERAIRE PRODUCTIONS le 24 avril 2023.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Par dérogation à l'article 53 du Règlement Budgétaire et Financier métropolitain approuvé par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 et modifié par délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du 20 octobre 2022 du Conseil de la Métropole, sont approuvés les aides financières suivantes :

- 7 000 euros (sept mille euros) à DUNK FILMS pour la production du court métrage de fiction *SOF* ;
- 10 000 euros (dix mille euros) à 13 PRODUCTIONS pour la production du court métrage de fiction *Essling* ;
- 7 000 euros (sept mille euros) à PLUS DE PROD - DUNO FILMS pour la production du court métrage de fiction *De la poudre noire dans les veines* ;
- 10 000 euros (dix mille euros) à GIRELLE PRODUCTION pour la production du court métrage d'animation *Sulaimani* ;
- 20 000 euros (vingt mille euros) à 13 PRODUCTIONS pour la production d'un long métrage de fiction *Aïcha* ;
- 20 000 euros (vingt mille euros) à SPECIAL TOUCH STUDIOS pour la production d'un long métrage d'animation *Sidi Kaba et la porte du retour* ;
- 20 000 euros (vingt mille euros) à BIG BAND STORY pour la production d'une série TV *Léo Mattei brigade des mineurs* ;
- 20 000 euros (vingt mille euros) à SIECLE PRODUCTIONS pour la production d'une série TV *La peste* ;
- 25 000 euros (vingt-cinq mille euros) à ITINERAIRE PRODUCTIONS pour la production d'une série TV *Mercato*.

Article 2 :

Sont approuvées les conventions, ci-annexées, relatives à l'octroi d'une aide financière entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et :

- DUNK FILMS pour la production du court métrage de fiction *SOF* ;
- 13 PRODUCTIONS pour la production du court métrage de fiction *Essling* ;
- PLUS DE PROD - DUNO FILMS pour la production du court métrage de fiction *De la poudre noire dans les veines* ;
- GIRELLE PRODUCTION pour la production du court métrage d'animation *Sulaimani* ;
- 13 PRODUCTIONS pour la production d'un long métrage de fiction *Aïcha* ;
- SPECIAL TOUCH STUDIOS pour la production d'un long métrage d'animation *Sidi Kaba et la porte du retour* ;
- BIG BAND STORY pour la production d'une série TV *Léo Mattei brigade des mineurs* ;
- SIECLE PRODUCTIONS pour la production d'une série TV *La peste* ;
- ITINERAIRE PRODUCTIONS pour la production d'une série TV *Mercato*.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions et tous les documents afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal Métropolitain 2023, en section d'Investissement : Opération budgétaire 2018610500, nature 20421, fonction 62, sous-politique B370.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Filière Cinéma,
Industrie créative

Gaby CHARROUX